

# Compte-rendu succinct Conseil Municipal du 07 novembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le sept novembre deux mil vingt,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Marmottan, Place Marmottan de BRUAY-LA-BUISSIERE en séance, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

**Etaient, en outre, présents :**

Thierry FRAPPE, Sandrine PRUD'HOMME, Emilie BOMMART, Fabrice MAESELE, Lysiane BERROYEZ, Bruno ROUSSEL, Lydie SURELLE, Robert MILLE, Laurie TOURBIER-HOUZIAUX, Henri LAZAREK, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Jean-Marie LEGRU, Chantal FREMAUX, Suzanne GEORGE, Chantal GODELLE-CAROUGE, Eric MAJCHROWICZ, Arnaud GAMOT, Peggy LAZAREK, Maguy VANBELLINGEN, Jérémy DEGREAUX, Elodie LECAE-BEGIN, Caroline BIEGANSKI, Thibaut MAYOLLE, Bernard CAILLIAU, Marlène ZINGIRO ROTAR, Sabine KOWALCZYK, Frédéric LESIEUX, Anne BUDYNEK, Chloé HOUYEZ.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Jean-Pierre PRUVOST, Catherine DEROME, Julien ESCALBERT, Patrick TOURTOY

**Etait absent :**

Philippe PREUDHOMME

M. Thibaut MAYOLLE est élu Secrétaire de Séance

## **Signature du registre des délibérations**

### **Compte-rendu des décisions**

#### **Finances et Administration Générale**

- (20/204) Construction d'un bâtiment au centre technique municipal – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux pouvant être financés à hauteur maximale de 80% soit 236 694,40 €.
- (20/205) Groupe scolaire Loubet – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux pouvant être financés à hauteur maximale de 43,50% soit 2 035 751,88 €.

- (20/206) Travaux d'éclairage public dans les différentes rues de la Ville – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux pouvant être financés à hauteur maximale de 10 % soit 201 287 €.
- (20/207) Travaux de rénovation de la rue Basly – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux pouvant être financés à hauteur maximale de 66 % soit 1 574 305,96 €.
- (20/208) Travaux à l'école maternelle Félix Faure – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux pouvant être financés à hauteur maximale de 80 % soit 33 363,36 €.
- (20/209) Mise en place d'éclairage leds dans les différentes écoles de la Ville – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux pouvant être financés à hauteur maximale de 80 % soit 105 405,78€.
- (20/211) Signature d'une convention de partenariat relative à la section sportive de football du collège Rostand avec le collège Rostand, le Conseil Général, l'association USOBL Football et le district de l'Artois de Football.
- (20/212) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec la Mission locale de Lens Liévin (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du Cabinet du Maire pour la période allant du 12 au 23 octobre 2020.
- (20/215) Signature d'un bail de droit civil avec l'Association Diocésaine d'Arras pour la location du logement sis 11 rue Marmottan à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 3 ans moyennant un loyer trimestriel de 100 €.
- (20/216) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le SJT Hauts de France de Creil (60) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Entretien des bâtiments communaux pour la période allant du 28 septembre au 28 octobre 2020.
- (20/218) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de quartier Loubet au profit de l'association Relaxarienne pour une durée de 2 ans pour la pratique de la sophrologie.
- (20/219) Réalisation de missions de coordination SPS et de missions de contrôle technique – Signature d'un marché à bons de commande avec la société Cabat Coprev de Courrières (62) pour le lot 1 « Missions de coordination SPS » et avec la société Socotec d'Arras pour le lot 2 « Missions de contrôle technique » pour une durée de 4 ans pour les prix indiqués aux bordereaux.
- (20/220) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes Marmottan au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis afin d'organiser leur réunion du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 24 septembre 2020.
- (20/221) Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de terre sise rue Louis Dussart afin d'accorder la jouissance totale à M.Ousselin afin d'y faire un jardin potager.
- (20/222) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Sports de la Ville pour la période allant du 23 novembre 19 décembre 2020.

- (20/223) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collègue Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports de la Ville pour la période allant du 16 au 20 novembre 2020.
- (20/227) Assignation de la Ville de Bruay-La-Buissière devant le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Béthune par Mme TRAN épouse LIM – Mandatement du cabinet Montesquieu Avocats de Lille (59) afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville

## *Finances et Administration générale*

Finances

### **01) Vie Associative - Attributions des soldes de subventions**

Afin d'accompagner les associations durant la crise pandémique du Covid-19, la Ville de Bruay-La-Buissière a souhaité appliquer une délégation exceptionnelle consentie par l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité des institutions locales et à verser une avance sur subvention ; la volonté municipale étant d'éviter que associations bruaysiennes ne rencontrent pas de difficultés de trésorerie.

Suite à une étude au cas par cas, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des compléments de subventions accordées aux associations selon le tableau annexé.

Afin de déterminer le montant desdits compléments de subventions, il précise que des critères ont été définis :

- ⊗ **Pour l'ensemble des associations** : Etude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.  
L'utilisation de la subvention de l'année 2019 et du prévisionnel 2020 a été étudiée. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
- ⊗ **Pour les associations à caractère sportif** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, niveau du club sportif (national, régional, départemental, école de sports, formation, perfectionnement, encadrement et insertion), implication dans les manifestations municipales, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.
- ⊗ **Concernant les comités des fêtes** : Etude de l'implication et de la participation aux grandes manifestations locales, l'animation effective des quartiers.
- ⊗ **Pour les associations artistiques et culturelles** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), émergence de projets culturels cohérents, organisation de manifestations locales et/ou faisant participer la population locale, niveau qualitatif, impact médiatique des manifestations, intervention de prestataires et artistes professionnels extérieurs, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

- ⊗ **Pour les coopérations scolaires** : Enveloppe scolaire affectée dans chaque école en fonction du nombre de classes de l'établissement et du nombre d'élèves.
- ⊗ **Pour les associations liées au domaine éducatif**, les critères sont liés à l'objet de l'association, à la cohérence des projets mis en œuvre, au nombre d'adhérents (dont les bruaysiens) et à leur impact sur le public concerné.
- ⊗ **Pour les associations caritatives et sociales** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), prise en charge et intervention sur la population bruaysienne, typologie des aides, dépendance auprès d'une structure départementale et/ou nationale ;
- ⊗ **Autres associations** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

Cette année, un complément au dossier de demande de subvention a été transmis aux Présidents ou responsables de diverses associations afin d'étudier les impacts liés à la crise pandémique du Covid-19 permettant ainsi d'attribuer un complément à l'avance de subvention en fonction des actions réalisées.

Une distinction a également été opérée. En effet, lors de l'étude de certains dossiers, il a été constaté que certaines informations relatives au budget prévisionnel, réserves financières ou encore au compte de résultat manquaient. Ces informations étant essentielles, dès lors, elles ont été demandées aux associations concernées par courrier. Un avis favorable aux demandes de subventions a donc été émis sous réserve que ces informations complémentaires ou encore le dossier soit remis à la Ville de Bruay-La-Buissière. En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier.

Ainsi le tableau (cf. annexe 01) reprend :

- ⊗ Les associations pour lesquelles le dossier a été réputé complet et pour lesquelles le versement du complément de subvention peut être opéré sans réserve.
- ⊗ Les associations ayant à fournir des informations complémentaires pour lesquelles un avis favorable de principe a été donné mais assujetti à la fourniture desdites informations (subventions grisées).

Autorisez-vous au titre de l'année 2020, l'ensemble des soldes de subventions 2020 repris dans le document annexé ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 novembre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité (Anne Budynek ne prend pas part au vote)

Finances

## **02) Conventions d'objectifs 2020 avec la Ville de Bruay-La-Buissière et :**

### **a) Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière – Montant de la subvention**

La Ville de Bruay-La-Buissière et l'Office de la Jeunesse sont liés par une convention signée en 2020 pour une durée de 4 ans,

Conformément à l'article 4 de ladite convention (cf. annexe 02a), le montant de la subvention annuelle est fixé par voie de délibération.

Compte tenu de la période de Covid 19 de l'année 2020, l'Office de la Jeunesse a effectué moins d'activités que celles prévues initialement dans le projet lié à la convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est donc fixé à 1 060 000 €.

Les crédits ont été inscrits au budget 2020 de la commune pour un montant de 1 060 000 €.

Autorisez-vous la modification de l'article 4 dans les conditions susmentionnées et le versement d'une subvention d'un montant de 1 060 000 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à la majorité (4 abstentions) – Laurie Tourbier – Houziaux et Fabrice Maesele ne prennent pas part au vote

### **b) Association Bruaysienne pour la Culture (A.B.C)**

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « A.B.C » une subvention d'un montant de 26 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 13 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « A.B.C » à la collectivité (cf. annexe 02b).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 26 000 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » pour un montant de 26 000 € ainsi que le versement de la somme de 13 000 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

### **c) Association « Artois Athlétisme »**

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « Artois Athlétisme » une subvention d'un montant de 44 262 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 25 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « Artois Athlétisme » à la collectivité (cf. annexe 02c).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 44 262 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » pour un montant de 44 262 €, ainsi que le versement de la somme de 19 262 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

#### **d) Association « U.S.O.B.L Football »**

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Football » une subvention d'un montant de 82 700 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 40 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Football » à la collectivité (cf. annexe 02d).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 82 700 €

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » pour un montant de 82 700 €, ainsi que le versement de la somme de 42 700 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

#### **e) Association « U.S.O.B.L Basket »**

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Basket » une subvention d'un montant de 78 551 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 40 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Basket » à la collectivité (cf. annexe 02e).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 78 551 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » pour un montant de 78 551 €, ainsi que le versement de la somme de 38 551 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

#### **f) Association « U.S.O.B.L Omnisports »**

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Omnisports » une subvention d'un montant de 51 608 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 25 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Omnisports » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Omnisports » à la collectivité (cf. annexe 02f).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 51 608 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Omnisports » pour un montant de 51 608 €, ainsi que le versement de la somme de 26 608 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

### **03) Subventions exceptionnelles au profit des Conseils Citoyens**

Il est rappelé l'implication des Conseils Citoyens dans la vie des trois quartiers prioritaires à la Politique de la Ville pour lesquels ils ont été créés à savoir Terrasses-Basly, Le Centre et Les Coteaux du Stade-Parc tant en matière d'animation qu'en termes de relais d'informations auprès des habitants.

Dans le cadre des différentes actions mises en œuvre au titre de la Politique de la Ville dans ces quartiers, les Conseils Citoyens sont fréquemment sollicités et mobilisés comme des partenaires de premier plan.

Pour permettre de renforcer encore leur implantation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il est proposé d'attribuer à chacun des Conseils Citoyens une subvention complémentaire au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 000 €.

Autorisez-vous le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € auprès de chacun des Conseils Citoyens ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

### **04) Remboursement des avances de frais dans le cadre d'une cure thermale**

Un agent de la commune a effectué une cure thermale à Saint-Amand-les-Eaux du 06 août 2020 au 26 août 2020, dans le cadre de soins prodigués consécutivement à un accident de service survenu le 27 décembre 2017). La collectivité a reçu un avis de la commission de réforme (séance du 10 juillet 2020) confirmant que cette cure devait être prise en charge au titre de l'accident de service.

Les frais de cure thermale réalisée dans le cadre de soins consécutifs à un accident de service sont à la charge de la collectivité. Il convient donc de prendre en charge les factures liées aux frais médicaux, à l'hébergement et aux frais de transports.

Il convient, en conséquence, de délibérer pour permettre le remboursement des frais engagés par l'agent à hauteur de 1 017,10 € ainsi que le paiement de la facture complémentaire adressée par la chaîne Thermale du Soleil de Saint Amand Les Eaux à la Ville pour un montant de 628,51 €.

Autorisez-vous le remboursement des frais engagés soit la somme de 1 017, 10 € à l'agent concerné ainsi que le paiement de la facture adressée par la chaîne Thermale du Soleil de Saint Amand Les Eaux d'un montant de 628,51 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Finances

## **05) Location de la salle municipale Jean Moulin – Remboursement de 30 % de la location**

La Ville de Bruay-La-Buissière consent à la location de ses salles municipales par convention pour l'organisation de manifestations.

Un administré a loué la salle Jean Moulin le week-end du 26 et 27 septembre 2020 pour un montant de 255 €. Suite à de fortes pluies, l'entrée de la salle a été inondée. Une grande partie du décor a été abimée.

En réparation du préjudice subi, il est proposé de rembourser à cet administré 30 % de la location de la salle, soit la somme de 76,50 €.

Autorisez-vous le remboursement dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources

## **06) Création de poste dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage**

La Ville de Bruay-La-Buissière a été sollicitée par un jeune à la recherche d'un contrat d'apprentissage (né le 26 juillet 1999) pour préparer un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Compte tenu de l'intérêt et du sérieux que présente le projet et dans un souci de soutenir la montée en compétences de jeunes par le biais de l'apprentissage, il est proposé de délibérer sur cette demande.

Depuis la loi de transformation de la Fonction Publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC)

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %



La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Le coût pédagogique relatif au BPJEPS Activités physiques pour Tous, est de à 14 390 € pour une durée de 20 mois du 15 novembre 2020 au 28 juin 2022.

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la Fonction Publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Le maître d'apprentissage pourra bénéficier d'une NBI à hauteur de 20 points.

Le Comité technique lors de sa séance du 7 février 2020 a émis un avis favorable.

Autorisez-vous le Maire à créer un poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à compter du 15 novembre 2020 pour une durée de 20 mois ?

Autorisez-vous le Maire à signer le contrat ainsi que la convention y afférent ?

Autorisez-vous le Maire à rémunérer le contrat et à payer les frais de formation associés, selon les modalités réglementaires en vigueur, ainsi que d'encaisser les éventuelles subventions associées à ce contrat ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Administration générale

## **07) Adhésion de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'Association Petites Villes de France**

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2 000 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

L'ambition de cette association est de donner du poids aux petites villes et de faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif. L'APVF est une association pleinement reconnue et capable de faire la différence pour les élus des petites villes.

L'association des Petites Villes de France est structurée autour d'un Bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'administration, réuni deux fois par an.

La cotisation annuelle pour l'année civile 2021 s'élève à 0,10 d'euros par habitants.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à adhérer à l'Association des Petites Villes de France et à régler la cotisation afférente ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité

Administration générale

## **08) Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Rapport d'activités 2019 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville**

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) établit un rapport sur la mise en œuvre de la programmation « Politique de la Ville » auquel elle annexe l'avis du Conseil Municipal.

Le projet de rapport ci-annexé (cf. annexe 03) reprend les principales orientations du Contrat de Ville signé en 2015 et retrace les actions menées au bénéfice des habitants pour l'année 2019, année de transition marquée par l'élaboration du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques pour la période 2020-2022.

Approuvez-vous le rapport d'activités 2019 relative à la mise en œuvre du Contrat de Ville présenté par la CABBALR ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Prend acte

Administration générale

## **09) SABALFA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bassin de la Lawe et de son Affluent le Fossé d'Avesnes) - Rapports annuels - Exercice 2019**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.A.B.A.L.F.A. présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 (cf. annexe 04a et 04b).

Monsieur le Maire donne lecture desdits rapports et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 5 novembre 2020 : Avis favorable

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 : Prend acte

## **10) Motion de soutien envers nos commerçants de proximité**

Adoptée à la majorité (Sabine Kowalczyk, Marlène Zingiro, Chloé Houyez et Bernard Cailliau ne prennent pas part au vote).